

Annexe aux comptes 2023-Union Locale CGT de Chalon sur Saône

1) Faits majeurs de l'exercice

L'Union Locale CGT de Chalon sur Saône n'a relevé aucuns faits majeurs au cours de l'exercice 2023.

2) Principes-règles-méthodes comptables

Les comptes annuels satisfont aux principes suivants :

→ Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat en date de clôture,

→ Ils permettent leur comparabilité d'un exercice à l'autre (ils respectent le principe de permanence des méthodes),

→ Ils sont établis dans une perspective de continuité de l'exploitation,

→ Ils sont réguliers et sincères,

→ Ils sont établis dans une optique de prudence.

3) Informations relatives au bilan

Etat de l'actif mobilisé

L'UL CGT Chalon sur Saône ne dispose d'aucun patrimoine en propre.

Les locaux sont mis à la disposition par la Ville de Chalon Sur Saône selon une convention écrite.

Echéances des créances et dettes

Les créances intra-syndicales n'ont par définition pas d'échéances propres. Leur règlement résulte d'un processus précis et intervient dans des délais raisonnables.

Concernant la formation syndicale, les recettes sont encaissées confédéralement ce qui peut porter les reversements à N+1.

L'UL CGT 71 n'a pas contracté d'emprunt durant l'exercice. Elle n'a pas de dette financière à ce titre.

Etat des fonds syndicaux

Les fonds syndicaux sont constitués par le cumul des résultats des exercices antérieurs.

A l'ouverture de l'exercice, ils s'élevaient à 57930€.

4) Informations relatives au compte de résultat

Les ressources

Les cotisations sont comptabilisées selon la méthode de l'encaissement effectif, en tenant compte des montants perçus l'année suivante mais concernant le présent exercice.

Ressources de l'année 2023	
Cotisations reçues	39371€
Reversement de cotisations	12128€
Subventions reçues	3335€
Autres produits d'exploitation	0
Produits financiers perçus	€
Total des ressources	30578